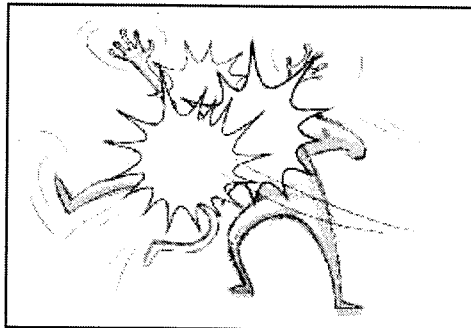
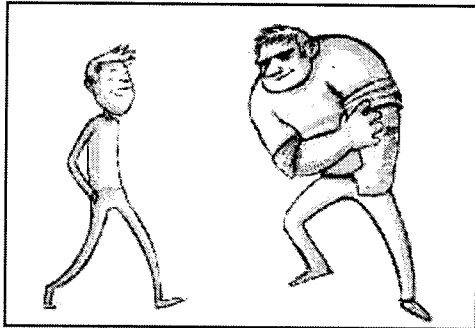


Sanctuaires, mais pas trop

Sans le dire ouvertement, il semble que la préfecture ait renoncé à faire respecter les zones sanctuarisées.

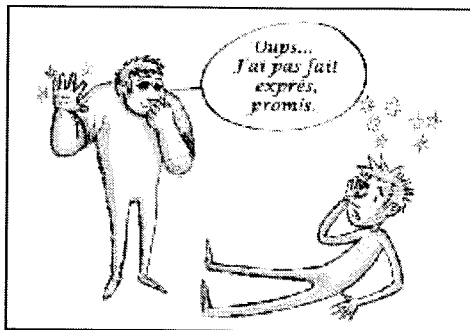


SUITE à des contrôles d'identité effectués devant des établissements scolaires, différentes associations avaient saisi le préfet début 2010 pour savoir ce qu'il en était des zones sanctuarisées. Hubert Derache les avait rassurées : certes, il y avait eu des erreurs, mais tout allait rentrer dans l'ordre. Ainsi leur a-t-il indiqué avoir "rappelé aux services de police et de gendarmerie, par courrier du 10 février 2010, que les contrôles d'identité ne devaient pas être effectués à proximité immédiate des lieux de culte, des centres de soins et de vaccination et des établissements scolaires".

La consigne est entrée par une oreille et ressortie par l'autre. Le 3 décembre, un bénévole sans-papier de Médecins du Monde était interpellé devant le centre de l'ONG, puis expulsé. Pour les responsables de l'organisation, il s'agit d'une entorse au principe des zones sanctuarisées. Pour la préfecture en revanche, l'arrestation est valable : sans pouvoir dire à quelle distance du centre elle s'est déroulée, le

directeur de cabinet de la préfecture, Cédric Debons, a estimé qu'il n'avait "pas été arrêté devant le centre". Quand bien même Debons aurait raison, quand bien même le préfet aurait de nouveau passé la consigne, le mal était fait. Dès le jour suivant cette interpellation, l'information était connue du public de M&M, qui nota immédiatement une baisse de sa fréquentation. "Les gens viennent toujours, quand ils n'ont plus le choix. Mais ils se renseignent avant de partir et préparent leur itinéraire pour éviter la police" indique Patrick Villedieu, responsable de l'ONG à Mayotte.

Le 1er février, la police a envoyé un nouveau message à la population sans-papiers, en procédant à une nouvelle interpellation à proximité du centre de soins de Majicavo. Une mère de famille a été embarquée, ainsi que son enfant de six mois. Le préfet a-t-il si peu d'autorité sur les forces de police et de gendarmerie ? Soit ses consignes ne sont pas respectées, soit la politique en la matière a changé. Et vu la réaction du directeur de cabinet, ce n'est pas impossible...



Questionné sur l'interpellation du 1er février, Debons a simplement indiqué que la préfecture examine les dossiers pour savoir si oui ou non, "elle s'est déroulée dans les bonnes conditions juridiques". Or aucune loi n'interdit les contrôles dans les zones sanctuarisées. Il s'agit simplement d'un accord tacite, d'une règle de bonne conduite qui doit notamment permettre à chacun d'avoir

accès à la santé et à l'éducation. Or la préfecture cultive désormais l'ambiguïté, refusant de répondre clairement sur le sujet. Les zones sanctuarisées existent-elles encore ? "Je m'en tiens à ma première réponse" a esquivé Debons, limitant donc le rôle de la préfecture au contrôle de la légalité de l'opération. Exit, le code de bonne conduite.

NB

Upanga n° 37 - 15 février 2011